

**ARRETE DU MAIRE N° 20/2024**  
**AUTORISANT L'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS**

Le Maire d'Ardentes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 22.121 et L 22.122,

VU le Code des débits de boissons et les mesures de lutte contre l'alcoolisme et notamment ses articles L 1<sup>er</sup>, L 48 et L 49,

VU l'arrêté préfectoral du 28 juin 2017 portant modification de l'arrêté du 10 mars 2016 sur les horaires d'ouverture des débits de boissons,

VU le Code de la Santé Publique,

CONSIDERANT la demande formulée par Monsieur Jean-Pierre ARNAUD, Président de l'association « Partageons la forêt », d'installer un débit de boissons temporaire lors de la brocante du dimanche 16 juin 2024, place du Carroir aux loges de Dressais -36120 ARDENTES,

**A R R E T E**

Article 1<sup>er</sup> : Monsieur Jean-Pierre ARNAUD, Président de l'association « Partageons la forêt », est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 1<sup>ère</sup> et 3<sup>ème</sup> catégories le dimanche 16 juin 2024 de 6H00 à 20H00, place du Carroir aux loges de Dressais - 36120 ARDENTES.

Article 2 : Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes un et trois définis par l'article 1<sup>er</sup> du Code des débits de boissons.

Article 3 : Monsieur le chef de brigade de gendarmerie d'Ardentes et Madame la secrétaire générale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis et publié en la forme accoutumée.

Fait à Ardentes, le 16 avril 2024

Le Maire,

Gilles CARANTON



Certifié exécutoire

Transmis à la préfecture le : ..

Publié, affiché ou notifié : .. 16 AVR. 2024

Pour le Maire, l'agent délégué



Gilles DORANGEON